Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER

PREAVIS No 42-2026

Traitement et indemnités 2026-2031 du Conseil communal

Date proposée pour la séance de la commission des finances :

Mercredi 11 novembre 2026 – 19.30

Salle du Léman

Blonay, le 10 novembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule et bases légales

Entré en vigueur le 01.01.2022, l'article 29 (« Indemnités ») alinéa 2 de la Loi sur les Communes (LC) impose aux Conseils communaux de fixer les indemnités de ses membres, de sa présidente ou de son président et de sa ou son secrétaire, en principe au moins une fois par législature (alinéa 3).

Ce préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le montant des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026 – 2031.

L'article 29 LC (« Indemnités ») mentionne :

[2] Sur proposition du Bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

L'article 17 alinéa 1 chiffre 14 du Règlement du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier du 7 novembre 2023 énonce :

14. La fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, des membres du Bureau, du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du Bureau et, sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC) […].

2. Proposition du Bureau du Conseil communal

Les propositions ci-après ont été mises à jour et validées par le Bureau du Conseil communal actuel. Les raisons des changements principaux sont les suivantes.

2.1. Généralités

De manière générale, la complexité des dossiers a augmenté ces dernières années et demande de la part des membres du Conseil communal plus de temps et de compétences que par le passé. De plus, le nombre plus élevé de conseillères et conseillers, ainsi que le plus grand nombre de partis politiques génèrent beaucoup plus d'interactions avec la présidence et le secrétariat. On peut également penser que les discussions lors des séances du Conseil communal seront plus longues et les procès-verbaux plus compliqués à rédiger. L'introduction du système de vote électronique implique un surplus de compétences et de temps à la présidence et aux scrutatrices et scrutateurs pour gérer le logiciel avant, et surtout pendant les séances.

Il a également été démontré par le passé que les personnes suppléantes et les deux membres de la vice-présidence doivent être en mesure de suppléer rapidement, parfois sans possibilité de remise de documents ou d'informations en présentiel et qu'ils doivent donc se tenir au courant des affaires traitées par les titulaires.

2.2. Présidence du Conseil communal

La rémunération forfaitaire actuelle reste identique.

2.3. Secrétaire

Le Bureau du Conseil communal préconise un montant fixe incluant les tâches fixées dans un cahier des charges (validé par le Bureau du Conseil de la législature 2022-2026) et une facturation des tâches supplémentaires uniquement mandatées et validées par la présidence du Conseil.

La ou le secrétaire du Bureau est au bénéfice d'un salaire soumis aux différentes cotisations sociales, selon les conditions du règlement sur le statut du personnel communal (AVS, AC, LPCFam, LPP, LAA, AANP). Le Bureau propose une indexation annuelle, car les tâches totales représentent une occupation à 30 % au minimum.

2.4. Huissières et Huissiers

Le fait de disposer de deux huissières ou huissiers ainsi qu'une huissière suppléante ou un huissier suppléant permet une meilleure flexibilité sachant que deux personnes doivent être présentes au minimum lors des séances.

2.5. Jetons de présence des membres du Conseil et du Bureau

Certains montants indiqués sous « budget » ont été adaptés afin de correspondre au nombre de séances effectives et donc aux dépenses réelles.

2.6. Charges sociales des membres du Conseil

La Commune prend à sa charge l'intégralité des charges sociales (part patronale et assujetti) liées aux indemnités des conseillères et conseillers communaux qui y sont soumis.

2.7. Absences des membres du Conseil

Le présent chapitre rappelle l'obligation des membres du Conseil communal de participer aux séances et précise les modalités d'annonce et de suivi des absences. L'obligation de participer est prévue par la loi sur les communes du 28 février 1956 et reprise à l'article 54 alinéas 1 à 4 du Règlement du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier du 7 novembre 2023 :

[1] Chaque membre du conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué.
[2] Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le Bureau d'une amende dans la compétence municipale.
[3] Au début de la séance, il est procédé à un appel nominal.
[4] Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas.

Dès lors, le membre du Conseil communal se voyant dans l'impossibilité de participer à une séance doit s'excuser préalablement, par écrit et personnellement, auprès de la Présidence et du Secrétariat.

L'adresse mail : - presidenceduconseil@bstl.ch
- secretaireduconseil@bstl.ch

Les absences non excusées feront l'objet d'un rappel du règlement avec copie au responsable de groupe.

2.8. Commissions permanentes et ad hoc

COFIN et COGEST : les tarifs horaires sont inchangés. Au vu d'un secrétariat dédié à la COGEST, les tableaux sont présentés séparément dans ce préavis.

Commissions ad hoc : à des fins de simplification, le tarif horaire a été remplacé par le forfait appliqué aux séances du Conseil communal.

2.9. Bureau de vote

La présidence (qui peut être assurée par un membre du Bureau ou un membre du Conseil) ainsi que les huissières et huissiers sont rémunérés au forfait incluant la préparation et la reprise des urnes.

Suite aux dernières élections, les membres du Bureau du Conseil ont constaté que l'organisation de ce type de dépouillement nécessite un investissement important en amont et lors de la journée de dépouillement. Les membres du Bureau souhaitent procéder à une adaptation des montants pour mieux correspondre à l'occupation de la journée (heures du dimanche).

3. TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Les tableaux ci-après présentent les indemnités prévues pour les différentes fonctions liées au Conseil communal.

Les montants proposés dans le présent préavis ont été portés au budget 2027.
Ne figure pas dans le présent préavis, les coûts liés aux différentes prestations annexes ayant trait au bon fonctionnement du Conseil communal (matériel, imprimés, frais de port et sorties du Conseil communal).

3.1 CONSEIL COMMUNAL & BUREAU

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget	Commentaires
Présidence	Année civile, (y c. représentations)	6'000.-	Forfait	6'000.-	
		35.-/h	20	700.-	Activités hors présidence Gestion technique et informatique
Secrétaire (30 %)	Année civile (base de 11 séances)	22'000.-	Forfait annualisé	22'000.-	Le montant annualisé est augmenté en fonction du nombre effectif de séances. Le salaire est indexé selon les conditions des employés communaux.
	Séance supplémentaire	2'000.-	1-2	2-4'000.-	
	Tâches supplémentaires hors cahier des charges	45.-/h	100	4'500.-	Adaptation en fonction de la taille de la Commune selon les statistiques cantonales des secrétaires de CC.
Secrétaire suppléante	Année civile (y c. séances du CC ou prise de connaissance du PV)	500-.	Forfait	500.-	
	Par séance de bureau avec PV	100.-	8-10	1'000.-	
1ère vice-présidence	Année civile (y c. représentations)	500.-	Forfait	500.-	
2ème vice-présidence	Année civile (y c. représentations)	200.-	Forfait	200.-	
	Par séance présidée	500.-	Forfait		
	Activités hors présidence, pour la 1ere et 2ème vice-présidence	35.-/h	20	700.-	Rémunération en cas de remplacement de la présidence qui valide les heures (évènements exceptionnels).
Scrutatrices Scrutateurs (2)	Année civile	200.-	Forfait	400.-	
En cas de remplacement d'une scrutatrice ou d'un scrutateur	Par séance	20.-	5	100	En cas de remplacement d'un scrutateur, une indemnité de CHF 20.- par séance en plus du jeton de présence.
Huissières Huissiers (3)	Par séance	125.-	11 à 13 séances	4'125.-	
	Tâches supplémentaires hors séances du Conseil	35.-/h	10	350.-	
Membres du CC (80)	Par séance	45.-	9 à 11 séances	32'400 à 39'600.-	Suite à l'augmentation du nombre de séances du Conseil, le montant a été mis à jour
	Rémunération d'une séance de fin d'année civile	3-6 bouteilles	80	6'000.-	Développement au point 4
	Don à une association régionale 1 séance de juin	45.-	80	3'600.-	A tour de rôle, les groupes proposent une association régionale de leur choix. La décision est validée par le vote du Conseil.
Membres du Bureau (élargi) (12 membres)	Par séance de Bureau	50.-	8 à 10 séances	4'000.-	

3.2 COFIN

Fonction	Horaires	Montant	Nombre	Budget
Présidence	Dès 17h.	40.-/h *	40	1'600.-
Membres	Dès 17h.	30.-/h *	300	9'000.-
Tous	1/2 journée (4h)	200.-	9	1800.-
Rapporteur ou rapporteure	Par rapport / préavis	70.-	30	2'100.-
Rapporteur ou rapporteure	Rapport annuel	200.-	1	200.-

*par tranche de 30 min.

3.3 COGEST

Fonction	Horaires	Montant	Nombre	Budget
Présidence	Dès 17h.	40.-/h *	25	1'000.-
Membres	Dès 17h.	30.-/h *	150	4'500.-
Tous	1/2 journée (4h)	200.-	9	1'800.-
Secrétaire sous contrat	PV de séances et rapport COGEST	35.-/h	80 h. max	2'800.-

*par tranche de 30 min.

3.4 COMMISSIONS *AD HOC* ET AUTRES COMMISSIONS

Fonction		Montant	Nombre	Budget
Présidence	Forfait	CHF 55.-/ séance	30	1'650.-
Membres	Forfait	CHF 45.- / séance	30	11'000.-
Rapporteure ou rapporteur	Rédaction rapport	CHF 70.- / rapport	30	2'100.-

3.5 BUREAU DE VOTE

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget	Modifications proposées
Présidence	Par scrutin votation et élection	300.- -> 14h 450.- après 14h	4 votations et 2 élections	1'200.- et 900.-	Au vu du temps requis des dernières élections, le Bureau propose une augmentation de l'indemnité forfaitaire et l'ajout d'un montant si le dépouillement se déroule sur toute la journée.
Secrétaire du Bureau	Env. 4-5 jour / an (y c. préparation)	45.- /h*	50		Augmentation du nombre d'heures.
Secrétaire du Bureau (suppléance)	Env. 4-5 jour / an (y c. préparation)	45.-/h*			La suppléante est au même tarif que la secrétaire en cas de remplacement.
Huissières Huissiers (3)	Par scrutin (y c. remise urnes)	200.- -> 14h 350.- après 14h	4 votations et 2 élections	800.- et 1'400.-	Au vu du temps requis des dernières élections, le Bureau propose une augmentation de l'indemnité forfaitaire et l'ajout d'un montant si le dépouillement se déroule sur toute la journée.
Scrutatrices Scrutateurs (12)	Par scrutin (votation)	80.-	4	3'840.-	Mise à jour des montants pour les votations/élections en fonction du nombre de dépouillements maximum par année.
Scrutatrices Scrutateurs (18)	Par scrutin (élection)	120.-	2	4'320.-	

* par tranche de 30 min.

4. RÉPONSE AUX PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Suite à l'interpellation de M. Eric Boraley du 28 octobre 2025 et à la question de M. Christian Chabloz du 10 février 2026, les propositions suivantes ont été analysées par les membres du Bureau :

1/ Rémunération avec 12 bouteilles

Cette proposition consiste en une indemnisation sous forme de bouteilles de vin en fonction de la présence aux séances.

Cette proposition soutient les vignerons de la région, toutefois certaines conseillères et conseillers ne souhaitent pas se retrouver avec autant de bouteilles comme rémunération à la fin des deux dernières séances de l'année.

La mise en œuvre de cette proposition nécessiterait de tripler le budget pour ce poste et ferait augmenter considérablement le travail de secrétariat à cause du calcul du nombre de bouteilles à attribuer à chaque membre du Conseil communal en fonction de ses présences aux séances.

Pour ces différentes raisons, les membres du Bureau ne sont pas favorables à cette proposition.

2/ Rémunération via le Franc Paysan

Trop peu de producteurs locaux ont adhéré au Franc Paysan. Cette solution s'avère donc être trop limitative et n'est pas retenue.

3/ Bon via le Groupement des Commerçants et Artisans

Le Bureau s'est entretenu avec le GCAB et, étant donné que le bon englobe les grandes surfaces telles que Migros, Coop, etc., cette solution n'est pas non plus retenue.

Après délibération, le Bureau propose une solution pragmatique et pour perpétuer la tradition :

Fréquence	Montant	Nombre	Budget	Propositions
Séance de fin d'année civile	3 à 6 bouteilles de vin	80	~~5'000.-~~ 6'000.-	Augmentation du budget et adaptation du nombre de bouteilles en fonction du prix des vins sélectionnés.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier

décide

- ⇒ D'approuver, pour la législature 2026 - 2031, le traitement et les indemnités des membres du Conseil communal ;
- ⇒ D'approuver les différents tableaux du préavis ;
- ⇒ De fixer l'entrée en vigueur de la présente décision rétroactivement au 1er juillet 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — Le secrétaire

S. Krebs — J.-M. Guex

Délégation municipale : M. Krebs, syndic

Annexes :
- Extrait décision Conseil communal, législature 2022 – 2026, préavis 06-2022
- Interpellation de M. Eric Boraley du 28 octobre 2025
- Question de M. Christian Chabloz du 10 février 2026

Commune de
Blonay - Saint-Légier

CONSEIL COMMUNAL

Blonay, le 4 mars 2022

Préavis N° 06-2022 concernant le traitement et indemnités des membres du Conseil communal

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 1er mars 2022 présidée par Monsieur Jean-Luc Bürgy, président.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N°06/2022,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté avec 66 voix, moins 4 avis contraires et 1 abstention, l'amendement no 1 proposé par la COFIN, à savoir :

- Les 4 tableaux tels que présentés dans le préavis font partie intégrante des conclusions dudit préavis et seront la base du bureau pour traiter des indemnités et traitements ;

a accepté avec 67 voix, moins 3 avis contraires et 1 abstention, l'amendement no 2 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Conseil communal » la ligne Huissiers et modifiée par :
  Année civile (base 8 séances) / 1'000.- / (Forfait) / 3'000,.-;
  Et par : Séance supplémentaire / 125.- /1-2 / 125-250.- ;

a accepté avec 63 voix, moins 8 avis contraires et 0 abstention, l'amendement no 3 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Conseil communal » la ligne Membres du CC est modifiée par :
  Par séance / 45.- / 8 / 25'200.-
  Et par : Dernière séance de l'année / 6 bt de vin / 80 / 5'000.- ;

a accepté avec 66 voix, moins 2 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement no 4 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Commissions COGEST-COFIN » la ligne Rapporteur COGEST est modifiée par :
  Rapport sur la gestion / 200.- / 4 / 800.- ;

a accepté avec 70 voix, moins 1 avis contraire et 0 abstention, l'amendement no 5 proposé par la COFIN, à savoir :

- Dans le tableau « Commissions COGEST-COFIN » la ligne Rapporteur COFIN est modifiée par :
  Rapport budget / 200.- / 1 / 200.- ;

a accepté avec 66 voix, moins 3 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement no 6 proposé par les Vert.e.s, à savoir :

- Tableau intitulé « Commission ad-hoc »
  Remplacer cet intitulé par « Autres commissions »

a accepté avec 68 voix, moins 2 avis contraires et 1 abstention, l'amendement no 7 proposé par le bureau du CC, à savoir :

- Approuver, pour la législature 202**2**-2026, la rémunération et les indemnités des membres ~~**du bureau**~~ du Conseil communal telles qu'amendées.

a refusé avec 23 oui, 43 avis contraires et 5 abstentions, l'amendement no 8 proposé par Mme Tommasina Maurer, PS , à savoir :

- Mise en place d'un forfait de remboursement des frais de garde durant les séances : selon le tarif de la Croix-Rouge en vigueur, mais au maximum CHF 50.- par séance du Conseil Communal

---

a accepté à la majorité avec 69 voix, moins 2 avis contraires et 0 abstention, les conclusions du préavis municipal amendé, à savoir :

- Approuver, pour la législature 2022-2026, la rémunération et les indemnités des membres du Conseil communal telles qu'amendées.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 1er mars 2022.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — La secrétaire

CONSEIL COMMUNAL DE BLONAY - SAINT-LÉGIER LIBERTÉ ET PATRIE

Jean-Luc Bürgy — Ariane Wunderli

11.3 Interpellation de M. Eric Boraley, ELU / EBSL, intitulée « Rétribution en vin local pour les dernières séances »

Interpellation : Rétribution en vin local pour les dernières séances (Groupe ELU/EBSL)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, chers collègues.

Depuis plusieurs années, les conseillers communaux reçoivent, lors de la dernière séance de la législature, une rétribution en nature équivalente à 50 francs, soit six bouteilles de vin.

Cette pratique marque un soutien à nos vignerons et un plaisir pour nous autres, conseillers communaux.

Or, la situation économique des vignerons s'est fortement détériorée, comme le relevait récemment 24 heures dans son article du 22 septembre 2025, « Les vignerons vaudois à la peine face à la chute des ventes et à la hausse des coûts ».

Dans cet esprit, il serait opportun de porter la rétribution à douze bouteilles et de l'appliquer aux deux dernières séances de la législature, afin de renforcer notre soutien aux producteurs locaux.

De ce fait, la Municipalité accepterait-elle d'étudier la possibilité d'étendre la rétribution en vin local, actuellement prévue pour la dernière séance de la législature, à l'avant-dernière séance également, et de porter la quantité totale à douze bouteilles par conseiller pour ces deux séances, en remplacement des indemnités financières correspondantes?

Eric Boraley

M. le Syndic
Informe que la réponse sera faite par écrit

11. Dépôt de préavis municipaux

04-2026 concernant l'aménagement d'un trottoir et d'arrêts de bus ainsi que la mise en place de l'éclairage public sur le chemin de la Veyre-d'En-Haut, pour un montant de CHF 1'073'000.-
06-2026 concernant le règlement sur la gestion des déchets
09-2026 concernant la prolongation de la zone réservée communale de St-Légier
10-2026 concernant l'entretien constructif du réseau routier et des réseaux souterrains communaux pour l'année 2026, pour un montant total de CHF 4'135'000.-
11-2026 concernant le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie : chemin de la Baillaz, impasse de la Baillaz et chemin du Grammont, pour un montant total de CHF 951'000.-
13-2026 concernant le remplacement de l'armoire électrique du télésiège des Motalles, pour un montant total de CHF 395'000.- / Préavis URGENT

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Propositions individuelles et divers

M. Christian Chabloz, PS & Allié.e.s
« En prévision de la nouvelle législature et afin de pouvoir préparer le préavis relatif à la rétribution du futur Conseil communal, nous demandons à la municipalité de réfléchir à différentes options de rétributions plus équitables pour nos commerçants et autres que des bouteilles de vin.
En effet, notre Commune possède un tissu économique local très riche et il serait de bon ton d'offrir à chaque conseillère et conseiller le libre choix de l'artisan, du commerçant ou du producteur sous forme par exemple de francs paysans ou de bons d'achats en partenariat avec le GCAB (Groupement des Commerçants et Artisans de Blonay).
L'Association le Franc Paysan, crée en 2023, dynamise la vente directe et stimule l'économie locale en favorisant les échanges au sein d'une communauté.
Le GCAB lui regroupe 96 membres au 5 février 2026.
La formule actuelle : Viens au Conseil tu recevras des bouteilles n'est plus dans l'air du temps.
Nous nous devons de soutenir les acteurs régionaux et chacune et chacun aurait, avec la solution des Francs Paysans ou les bons d'achats du GCAB, le libre choix de ses achats et de soutenir soit les vignerons, soit les agriculteurs, ou tout autre artisan participant à ces actions.
Pour la rémunération du Conseil de décembre, pour la législature 2026-2032, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier :
1. *la possibilité d'adhérer aux Francs Paysans*
2. *la possible collaboration avec le GCAB pour des bons d'achats*

M. le Président
Répond que c'est effectivement le Bureau qui s'emparera de cette question et le remercie pour les idées données. M. Christian Chabloz a dit vouloir charger le Bureau, ce qui, d'après le règlement, nécessiterait de faire voter le Conseil communal sur le fait que le bureau doive rendre une réponse. Or, il informe que cette question sera traitée dans le préavis sur les rétributions du Conseil communal. Il demande à M. Christian Chabloz s'il est d'accord avec cette solution.